

SEANCE DU 27 MAI 2019

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J.M., WATTIEZ L., RASSENEUR M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M., LECOMTE J-C., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A., WATTIEZ M., POTENZA D., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATION

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, a par son arrêté du 16 avril 2019, approuvé la délibération du conseil communal du 25 février 2019 approuvant le compte 2018 de la régie communale « Agence de Développement Local ».

=====

Bénédicte VANWIJNSBERGHE et Martine MARICHAL, Conseillères communales entrent dans la salle des délibérations.

=====

COMPTE COMMUNAL 2018

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;
 Vu les résultats du compte de l'exercice 2018 présenté
 par le Directeur Financier, Monsieur Mathieu Wattiez;
 Vu le rapport financier dressé par le Directeur
 Financier ;

**DECIDE PAR 13 OUI ET 8 ABSTENTIONS (SAVINI
 A.M., MARICHAL M., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L.,
 MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., DELPOMDOR D.) :**

A - ARRETE le compte budgétaire de l'exercice 2018
 suivant le tableau repris ci-dessous :

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit de la commune	18.051.604,45	6.731.079,65
Irrécouvrables à déduire	59.662,40	155.000,00
Total restant des droits à recouvrer	17.991.942,05	6.576.079,65
Engagements de dépenses contractés	15.776.644,83	6.089.620,38
Résultat budgétaire : Positif	2.215.297,22	486.459,27
2. Droits constatés au profit de la commune	18.051.604,45	6.731.079,65
Irrécouvrables à déduire	59.662,40	155.000,00
Total restant des droits à recouvrer	17.991.942,05	6.576.079,65
Imputations de l'exercice	15.625.624,56	3.177.929,74
Excédent comptable	2.366.317,49	3.398.149,91
3. Engagements de dépenses contractés	15.776.644,83	6.089.620,38
Imputations de l'exercice	15.625.624,56	3.177.929,74
Transferts à reporter à l'exercice suivant	151.020,27	2.911.690,64

B - La présente délibération sera transmise à la Tutelle spéciale
 d'approbation, conformément à l'article L3131-1 § 1^{er}, 6^o du Code
 wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux
 services Recette et Comptabilité.

C - Une copie du compte sera communiqué aux organisations
 syndicales, conformément au décret du 26 mars 2014 visant à
 améliorer le dialogue social. (Moniteur Belge du 15 avril 2014).
 Le compte sera accompagné des informations sur la structure de
 l'emploi sous une forme permettant de suivre l'évolution d'année en

matière de recrutement, d'engagement et de départ. Ces informations contiennent également le personnel occupé sous une forme permettant d'identifier clairement les type et catégorie de personnel (agents statutaires, contractuels, affectation, fonction occupée, niveau, grade, type de contrat) et mentionnent au regard de chaque emploi, le temps de travail exprimé en équivalent temps plein ainsi que le fait que cet emploi est lié ou non à une subvention. Cette communication doit avoir lieu dans les cinq jours de la présente séance.

=====

AFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS AU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition de Monsieur le Directeur financier;
Vu l'article 9 du R.G.C.C. (règlement général de la comptabilité communale) stipulant que le conseil communal peut inscrire des crédits en vue de les affecter au fonds de réserve extraordinaire :

Attendu que les éléments suivant peuvent y être transférés;

<u>Soldes d'emprunts</u>		
Emprunt n° 1561	Complément travaux zoning	87.430,12
Emprunt n° 1753	Frais ét. et Tx à la Maison rurale	19,83
Emprunt n° 1812	Frais ét. et Tx à la Machine à feu (complément)	13.188,70
Emprunt n° 1869	Travaux d'aménagement au musée	1.276,33
Emprunt n° 1874	Travaux d'extension au cimetière d'Harchies	6.254,24
Emprunt n° 1875	Frais ét. et Tx au Palace	18.938,88
Emprunt n° 1888	Travaux d'aménagement au musée	3.533,16
Emprunt n° 1894	Travaux d'aménagement au musée	8,96
Emprunt n° 1901	Frais ét. et Tx pour l'amélioration énergétique (plan piscine)	5.765,00
Emprunt n° 1918	Acquisition d'un four (cuisine)	14.527,51
Emprunt n° 1919	Frais ét. et Tx de chauffage école de Ville-Pommeroeul lot 3	10.446,67
Emprunt n° 1931	Acquisition d'un générateur d'électricité	45,50
Emprunt n° 1932	Acquisition de mâts d'éclairage	4,75

Emprunt n° 1935	Acquisition d'un rétroprojecteur	637,27
Emprunt n° 1936	Complément travaux de rénovation école de Ville-Pommeroeul	3.426,03
Soit un total de		165.502,95

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE de transférer les montants repris ci-dessus soit un total de 165.502,95€ sur fonds de réserve extraordinaire du budget 2019.

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2019

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une

séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Où Monsieur Mathieu Wattiez, Directeur Financier, qui présente la Modification budgétaire n°1 arrêtée aux chiffres ci-dessous;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE

Service ordinaire : Par 16 OUI - 5 ABSTENTIONS (CIAVARELLA Savério, MARICHAL Martine, HOSLET Guillaume, MAHIEU Aurélien, DELPOMDOR Didier)

Service extraordinaire : Par 13 OUI - 8 ABSTENTIONS (SAVINI Anne Marie, MARICHAL Martine, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume, CIAVARELLA Savério, DELPOMDOR Didier)

Article 1 : d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	15.855.643,52	2.250.232,25
Dépenses totales exercice propre	15.852.897,31	3.021.542,63
boni/mali exercice propre	+2.746,21	-771.310,38
Recettes exercices antérieurs	2.382.558,96	616.459,27
Dépenses exercices antérieurs	114.733,80	228.878,64
Prélèvements en recettes	0,00	835.952,47
Prélèvements en dépenses	118.549,71	187.460,82
Recettes globales	18.238.202,48	3.702.643,99
Dépenses globales	16.086.176,82	3.437.882,09
Boni global	2.152.025,66	264.761,90

Article 2 : la présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation (DGO5 Direction extérieure) conformément à l'article L3131- 1 § 1 1° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, aux services des Finances ainsi qu'au Directeur Financier.

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DE MARCHES

Attendu que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 mentionne des crédits affectés comme précisés ci-après :

- Acquisition de mobilier ;
- Acquisition de matériel d'exploitation ;
- Acquisition de matériel informatique ;
- Acquisition de matériel de signalisation ;
- Acquisition d'un véhicule d'occasion ;
- Rachat de copieurs ;
- Maintenance des roulottes ;
- Audit énergétique aux bâtiments scolaires (école de la Bruyère) ;
- Rachat d'un terrain rue Florian Duc ;
- Travaux d'aménagement aux bâtiments du patrimoine, hall relais, écoles et musée :
 - renforcement électrique et travaux préparatoires à la maison rurale ;
 - installation d'un système de détection intrusion et incendie (hall relais, école de Pommeroeul) ;
 - complément de travaux au musée (salle de l'iguanodon) ;
 - complément pour les travaux de la cabine haute tension ;
- Travaux de maintenance aux bâtiments du patrimoine et au Centre Omnisports du Préau :
 - peinture kiosque de Ville-Pommeroeul ;
 - salle communale d'Harchies (peinture, toiture, électricité,...) ;
 - maintenance du système de chauffage au Centre Omnisports du Préau ;
- Travaux de voiries :
 - remplacement des chicanes ;
 - aménagement d'une piste cyclable (chemin de la nature) dans le cadre du projet « Mobilité douce » ;
 - horaires pour le plan d'investissements 2019-2021 ;
 - complément pour les travaux de voiries plan d'investissements 2017-2018 ;
- Travaux d'aménagement des terrains :
 - complément pour les travaux du parking du Centre Omnisports du Préau ;
 - complément pour les travaux au cimetière d'harchies ;

- les extérieurs de la crèche de Ville-Pommeroeul ;

Dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunt, par escompte de subvention, par subside ou par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée avant le 1^{er} juillet 2017;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée à partir du 1^{er} juillet 2017;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition fondée du Collège communal;

DECIDE PAR 19 OUI ET 2 ABSTENTIONS (DEWEER Laurent, HOSLET Guillaume):

D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-après, de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions et de confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

=====

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par :	Mode de passation des marches
87790/73160.2014	20140007	Tx d'égouttage rue du Rivage (solde)	25.000,00	Fonds de réserve : 25.000,00	Marché passé par IPALLE
10404/72360.2017	20140046	fr.ét.et tx de rénovation de la Maison communale de BER (PI 2013-2016)	15.000,00	Emprunt : 20.000,00	Adjudication ouverte
77101/72460.2018	20180017	Travaux de maintenance au musée salle des fouilles (rempl.vitres, pose volet,...) complément	70,57	Fonds de réserve : 70,57	SF art 92 loi 17/06/16

83501/72360.2018	20150028	fr.ét.et création d'une maison de l'enfance à VP (complément)	110.000,00	Emprunt : 110.000,00	Adjudication ouverte
12403/72460.2019	20130029	Travaux de restauration du kiosque de VP (peinture,...)	2.500,00	Fonds de réserve : 2.500,00	SF art 92 loi 17/06/16
87802/72160.2019	20160006	Tx d'extension du cimetière d'Harchies (accès,allées,...)			PNSPP pour matériaux art 42S1 1 ^a
MB1 complément			20.000,00	Emprunt : 20.000,00	
42101/73260.2019	20160044	Fr.ét. et tx de réfection voirie (Fonds d'investissements 2017-2018+bonus PIC 2013-2016)			PNSPP si inférieur 144.000 HTVA adj ouv pour les autres
MB1 complément			210.000,00	Emprunt : 210.000,00	
12403/72360.2019	20180005	Fr.ét et tx remplacement de la cabine haute tension Acomal			PNSPP art 42S1 1 ^a
MB1 complément			62.000,00	Emprunt : 62.000,00	
	20180013	Complément abri vélo (recette moindre)	0,99	Fonds de réserve : 0,99	
	20180024	Matériel informatique	674,02	674,02	
76401/72460.2019	20180042	Travaux de maintenance COP			PNSPP art 42S1 1 ^a
MB1 complément			75.000,00	Fonds de réserve : 21.957,87 Emprunt : 53.042,13	
75401/72460.2018	Report	Dépense prévue s/emp mais supprimé	2.432,10	Fonds de réserve : 2.432,10	
12402/74451.2019	20190001	Acquisition de matériel de sonorisation,... (maison rurale)	35.000,00	Emprunt : 35.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/74451.2019	20190001	Acquisition de matériel			SF art 92 loi 17/06/16

		d'exploitation (disqueuses, visseuses,...)			
MB1 complément			5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	
42103/74451.2019	20190001	Acquisition de matériel d'exploitation (épandeur de sel de déneigement)	25.000,00	Emprunt : 25.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
76302/74451.2019	20190001	Acquisition de guirlandes	10.000,00	Fonds de réserve : 10.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
10401/74198 .2019	20190002	Acquisition de mobilier (armoires,...)			SF art 92 loi 17/06/16
MB1 complément			250,00	Fonds de réserve : 250,00	
10402/74198.2019	20190002	Acquisition de mobilier (commune de BER)	15.000,00	Fonds de réserve : 15.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
83501/74253.2019	20190003	Achat de matériel informatique (scanner, imprimante, ...)	350,00	Fonds de réserve : 350,00	SF art 92 loi 17/06/16
84010/74253.2019	20190003	Acquisition de matériel informatique (disques durs, pc, smartphone)	4.800,00	Fonds de réserve : 1.200,00 Subside : 3.600,00	SF art 92 loi 17/06/16
93001/74253.2019	20190003	Acquisition de matériel informatique (CCAT) portable pr projections	750,00	Fonds de réserve : 750,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/72560.2019	20190007	Tx d'abattage d'arbres (allée des Peupliers)		Fonds de réserve : 10.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
MB1 Complément		Modification moyen		Emprunt : -10.000,00	
42301/74152.2019	20190009	Acquisition de signalisation touristique,...			SF art 92 loi 17/06/16
MB1 Complément			10.000,00	Fonds de réserve : 10.000,00	

42302/74152.2019	20190009	Acquisition de matériel de sécurité (barrières nadar,...)			SF art 92 loi 17/06/16
MB1 Complément			5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	
76401/72160.2019	20190014	Fr.ét.et tx d'aménagement du parking du COP			MARCHE passé par IDETA procédure ouverte
MB1 Complément			35.000,00	Emprunt : 35.000,00	
77101/72360.2019	20190016	Tx d'aménagement de la salle de l'iguanodon			SF pour matériaux art 92 loi 17/06/16
MB1 Complément			7.000,00	Fonds de réserve : 7.000,00	
77102/72360.2019	20190016	Tx d'aménagement de la salle des minéraux phosphorescents	10.000,00	Fonds de réserve : 10.000,00	SF pour matériaux art 92 loi 17/06/16
				Emprunt : -10.000,00	
12402/72360.2019	20190022	Tx d'aménagement maison rurale (renforcement électrique et tx préparatoires)	10.000,00	Fonds de réserve : 10.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/73160.2019	20190023	Tx d'aménagement d'une piste cyclable « projet mobilité douce » chemin de la nature	184.000,00	Emprunt : 84.000,00 Subside : 100.000,00	
42102/73160.2019	20190024	Tx d'aménagement de nouvelles chicanes	10.000,00	Fonds de réserve : 10.000,00	SF achat matériaux art 92 loi 17/06/16
42103/73160.2019	20190025	Fr.ét.et tx de voiries (PIC 2019-2021)	30.000,00	Emprunt : 30.000,00	SF honoraires art 92 loi 17/06/16
72201/73360.2019	20190026	Honoraires pr audit énergétique	10.000,00	Fonds de réserve : 10.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
76301/74551.2019	20190027	Maintenance extraordinaire des roulottes	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
83501/72160.2019	20190028	Aménagement extérieur de la crèche de VP	7.000,00	Fonds de réserve : 7.000,00	SF art 92 loi 17/06/16

42101/74352.2019	20190029	Acquisition d'une camionnette d'occasion	18.000,00	Fonds de réserve : 18.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
12403/72460.2019	20190030	Tx de rénovation à la salle d'Harchies (menuiseries, électricité, toiture,...)	72.000,00	Emprunt : 72.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
72201/74252.2019	20190031	Rachat de copieurs	2,00	Fonds de réserve : 2,00	SF art 92 loi 17/06/16
12401/71152.2019	20190032	Rachat du terrain rue Florian Duc	17.000,00	Fonds de réserve : 17.000,00	Pas de marché
51101/72360.2019	20190033	Tx d'installation d'un système de détection intrusion et incendie	5.000,00	Fonds de réserve : 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
72204/72360.2019	20190034	Tx d'installation d'un système de détection incendie et de sirènes de signalisation	3.500,00	Fonds de réserve : 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16

=====

TABLEAU DE BORD

Vu les circulaires du 5 juillet 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux Valérie DE BUE relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 et à l'élaboration du Plan de convergence;

Attendu que depuis 2016, les communes doivent élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Attendu que les communes peuvent utiliser un tableau mis en œuvre par la DG05 et le CRAC afin de générer ces prévisions budgétaires pluriannuelles;

Attendu que ce tableau, appelé « Tableau de Bord prospectif » est généré par le logiciel « e-compte » en se basant sur des coefficients d'indexation repris dans ladite circulaire, générant ainsi les prévisions des recettes et dépenses pour les 5 années futures;

Attendu que ce tableau doit être arrêté par le Conseil communal;

Vu le projet du tableau de bord prospectif soumis au conseil de ce jour;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

ARRÊTE PAR 18 OUI ET 3 ABSTENTIONS
(CIAVARELLA Savério, MARICHAL Martine, SAVINI Anne Marie)

Le tableau de bord prospectif accompagnant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2019.

=====

PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNAL DU 4ème TRIMESTRE

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 4ème trimestre 2018 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 4.122.432,04€.

=====

BUDGET 2019 DE LA REGIE COMMUNALE AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1120-30, L1231-1/2/3 et L3113-1 §5° ;

Revu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2007 décidant :

- de créer une régie ordinaire ayant pour objet le développement local de la commune ;
- d'approuver le règlement statut, le bilan de départ et l'inventaire ;

Attendu que dans cette délibération a été approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut dans son arrêté du 18 octobre 2007 ;

Vu l'article L3131-1§1er,a du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver le budget 2019 de la régie ordinaire « Agence de développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant : 142.900,00€ en recettes et en dépenses.

=====

Martine MARICHAL, conseillère communale, sort de la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19, 1° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2018 de la fabrique d'église de Bernissart remis à l'Administration communale en date du 23 avril 2019 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 03 avril 2019 et en date du 6 mai 2019 par l'Evêché de Tournai ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Approuve par **13 oui et 7 abstentions (HOSLET Guillaume, MAHIEU Aurélien, DELPOMDOR Didier, DEWEER Laurent, WATTIEZ Frédéric, LECOMTE Jean Claude, BRANGERS Jean Marie)** le compte 2018 de la fabrique d'église de Bernissart, arrêté comme suit :

Recettes : 25.679,56€

Dépenses : 18.742,83€

Intervention communale : 21.548,28€

Excédent : 6.936,73€

=====

COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BLATON

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2018 de la fabrique d'église de Blaton remis à l'Administration communale en date du 23 avril 2019 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 03 avril 2019 et arrêté en date du 7 mai 2019 par l'Evêché de Tournai ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Approuve par **12 OUI - 8 ABSTENTIONS (CIAVARELLA Savério, HOSLET Guillaume, MAHIEU Guillaume, DELPOMDOR Didier, WATTIEZ Frédéric, LECOMTE Jean Claude, BRANGERS Jean Marie, VANDERSTRAETEN Roger)** le compte 2018 de la fabrique d'église de Blaton, arrêté comme suit :

Recettes : 21 035,23€
Dépenses : 26 195,00€
Intervention communale : 17.806,24€
Excédent négatif : -5.159,77€

=====
Martine MARICHAL, conseillère communale, entre dans la salle des délibérations.

=====
COMPTE 2018 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'HARCHIES

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2018 de la fabrique d'église d'Harchies remis à l'Administration communale en date du 17 avril 2018 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 14 avril 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Approuve par **15 OUI - 6 ABSTENTIONS (CIAVARELLA Savério, HOSLET Guillaume, MAHIEU Guillaume, DELPOMDOR Didier, WATTIEZ Frédéric, LECOMTE Jean Claude)** le compte 2018 de la fabrique d'église de Pommeroeul, arrêté comme suit :

Recettes : 21.338,47€
Dépenses : 16.195,34€
Intervention communale : 19.078,16€
Excédent : 5.143,13€

=====
PLAN DE COHESION SOCIALE

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à projet du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la commune de Bernissart en séance du Collège communal du 10

décembre 2018 ;

Considérant que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de Bernissart est inscrite dans les projets de Plan de Cohésion sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives au sein des communes pour que chacun puisse y vivre dignement ;

Considérant les évaluations successives des différents Plans précédents montrant combien il est important de maintenir et de renforcer le travail de cohésion effectué ;

Considérant que, après approbation par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et le Gouvernement Wallon, les actions acceptées pourront bénéficier d'une subvention de 104 484,01 € par an;

Considérant que, après approbation par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et le Gouvernement Wallon, le projet prévu dans le cadre de l'article 20 pourra bénéficier d'une subvention complémentaire article 20 de 7046,93 €;

Considérant que les projets proposés dans le nouveau Plan ont été déterminés en fonction des nécessités du terrain, des évaluations du PCS 2, de différents avis de concertations avec les acteurs de terrain;

Considérant que ces projets répondent aux objectifs principaux des Plans et aux droits fondamentaux;

Vu que les actions tentent de répondre aux exigences de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, aux besoins des citoyens, à celles des partenaires et au budget;

Vu que le coaching obligatoire avec un agent de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale a été réalisé en date du 11 mars 2019;

Vu que le budget du Plan, établi en phase avec les mesures décidées dans le cadre dudit plan, a été approuvé par le Directeur financier en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de légalité remis en date du 22 mai 2019 par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu que le Projet de Plan a été soumis à l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS le 24 mai 2019 et que ce dernier a remis un avis favorable;

Vu la loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR 19 OUI ET 2 ABSTENTIONS (MARICHAL Martine, CIAVARELLA Savério) D'approuver le Plan de Cohésion Sociale couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 et permettant à la Commune de Bernissart de bénéficier d'une subvention principale de 104 484,01 € et une subvention complémentaire article 20 de 7046,93 € par an.

=====
MOTION RELATIVE AU SEUIL DE VIE DECENTE

Vu l'article 23 de la Constitution qui dispose :

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment :

- 1° Le droit au travail et ou libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;
- 2° Le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;
- 3° Le droit à un logement décent ;
- 4° Le droit à la protection d'un environnement sain ;

5° Le droit à l'épanouissement culturel et social ;

6° Le droit aux prestations familiales. » ;

Vu que ce droit ne peut être réalisé que si un revenu décent est disponible et accessible à toutes et tous ;

Vu qu'en Belgique une personne sur cinq vit dans la pauvreté ;

Vu que le critère appliqué pour mesurer le risque de pauvreté monétaire est le seuil de 60 % (= seuil de pauvreté) du revenu net médian équivalent ;

Vu que lorsque le revenu net total d'un ménage se situe en-dessous de ce seuil, on parle d'un risque de pauvreté ;

Vu qu'en Belgique, le seuil de pauvreté est de 13.668€ net par an, soit 1.139€ net par mois pour un isolé, ou de 28.704€ net par an ou 2.392€ net par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants <14 ans (source : IWEPS au 1^{er} mars 2019 - https://www.iweeps.be/wp-content/uploads/2019/03/1002-TX.PAUV-032019_full1.pdf ;

Vu que selon ce critère, 15,5 % des Belges connaissent ainsi un risque de pauvreté. Ce sont les 18-24 ans (20,8%), les chômeurs (45,9%), les familles monoparentales (41,4%), les personnes ayant un faible niveau d'éducation (30,7%), les locataires (36,2%) qui sont les plus exposés ;

Vu que les montants mensuels du revenu d'intégration sociale (tels qu'indexés au 1^{er} septembre 2018) sont les suivants :

- Cohabitants : 607,01€
- Isolé : 910,52€
- Personne avec famille à charge : 1.254,82€

Vu la répartition des dépenses des ménages belges publiée par STATBEL, pour une personne avec charge de famille :

RIS ménage	100 %	1254,82€
Loyer charge	30 %	376,44€
Meubles, appareils, entretien courant	6 %	75,28€
Santé	5 %	62,74€

Transport	12 %	150,57€
Communications	3 %	37,64€
Culture, temps libre	8 %	100,38€
Hôtels, restaurants, cafés	6 %	75,28€
Formation	1 %	12,54€
Soins et services personnels	10 %	125,48€
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	13 %	163,12€
Boissons alcoolisées et tabac	2 %	25,09€
Vêtements et chaussures	4 %	50,19€

Considérant que, même si le montant isolé se rapproche du seuil de pauvreté, ces montants sont insuffisants afin de faire face aux dépenses du quotidien. Ces montants ont été définis en fonction de ce que la collectivité était prête à investir et non sur base du besoin des personnes devant leur permettre de s'insérer dans la société ;

Considérant que le tableau ci-dessus en fait la démonstration par l'absurde :

- Comment trouver un logement de qualité en location avec un loyer de 376,44€ pour une personne avec charge de famille ?;
- Comment nourrir correctement sa famille avec 163,12€ par mois ?;
- Comment soigner sa famille avec 62,74€ par mois ?;
- Avec un si faible revenu, consacre-t-on 100,38€ à la vie culturelle ?;
- Avec un si faible revenu, consacre-t-on 75,28€ à consommer dans un hôtel, restaurant et café ?;
- Avec un si faible revenu, consacre-t-on 50,19€ à l'achat de vêtements et chaussures ?;

Considérant que chacune de ces dépenses ne peut être considérée comme superflue sachant qu'elles sont liées à l'émancipation économique, sociale et culturelle conformément à l'article 23 de la Constitution ;

Considérant, dès lors, que nous estimons que l'indice de mesure devrait être un « **seuil de vie décente** » qui serait en fonction du besoin des

personnes dans le respect des droits tels que définis à l'article 23 de la Constitution ;

Considérant que la privation matérielle ne peut être le seul indicateur afin de définir un « **seuil de vie décente** », nous estimons qu'il y a lieu de considérer les trois piliers du développement durable : la dimension économique, la dimension sociale et la dimension environnementale ;

Considérant que la dimension sociale doit être appréhendée en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de santé, de logement, d'éducation, d'emploi, de culture, de consommation ;

Considérant qu'en Belgique, aucun service public et/ou institut n'a chiffré récemment un montant estimé pour atteindre un seuil de vie décente contrairement à d'autres pays comme la France qui l'a fixé à 3.284€ pour un ménage avec deux enfants vivant dans un logement social dans une ville moyenne (source : Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale). Au Luxembourg, selon l'Institut national STATEC, un couple avec deux enfants a besoin de 4.079€ par mois pour vivre décentement ;

Considérant qu'en 2008, la Cour des Comptes estimait qu'une augmentation des allocations et des revenus de remplacement jusqu'au seuil européen de pauvreté coûterait environ 1,25 milliard d'€ par an, indexé de 20 %, ce montant s'élèverait aujourd'hui à plus ou moins 1,5 milliard d'€ par an, desquels il y a lieu de déduire « les effets retour » (TVA, croissance économique, création d'emploi), ce qui permettrait de réduire ce coût à 1,24 milliard d'€ (estimation Bureau du Plan) ;

LE CONSEIL COMMUNAL DE BERNISSART, réuni ce 27 mai :

DEMANDE au Gouvernement fédéral et à l'ensemble des Présidents de Partis, d'oeuvrer au relèvement du revenu d'intégration sociale au-dessus du seuil de pauvreté dès l'élaboration du budget 2020.

DEMANDE que le salaire minimum d'un travailleur soit augmenté dans les mêmes proportions de façon à maintenir l'attractivité du travail et de le rémunérer à sa juste valeur.

Sur le plus long terme :

- d'initier une démarche visant à construire « un seuil de vie décente » qui deviendrait le revenu de référence duquel les politiques publiques devraient se rapprocher afin d'éviter que les personnes, les familles ne tombent dans l'exclusion ;
- de confronter les points de vue des citoyens ordinaires (pas uniquement des personnes en situation de pauvreté) aux expertises des travailleurs sociaux et des experts académiques afin de construire ce seuil de vie décente.

Spécifiquement pour le CPAS, nous demandons des mesures fortes visant à relever l'intervention de l'État dans le remboursement du revenu d'intégration. En 6 ans, à Bernissart, le coût est passé de 609.083,73 euros en 2012 à 1.236.594,08 euros en 2018. En raison de la politique d'exclusion aux allocations de chômage, Bernissart est passé de 98 RIS en 2012 à 176 RIS au 1^{er} trimestre 2019.

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'envoyer la motion au Premier Ministre, à l'ensemble des Présidents de Partis francophones et au Président de la Chambre des représentants ;
- d'envoyer la motion à l'ensemble des communes et CPAS de Wallonie.

DENOMINATION « CHEMIN LATERAL » A VILLE-POMMEROEUL

Attendu qu'il ressort d'un rapport de Police du 11 mars 2019 que la voirie qui longe qui longe le chemin de fin à Ville-Pommeroeul, entre la Place de la Station et la RN552 (Chaussée Belle-Vue) ne porte aucune dénomination ;

Vu la proposition du Collège du 08 avril 2019 de nommer cette voirie « Chemin Latéral » tel qu'il est surnommé de manière officieuse ;

Vu l'accord de la Commission Royale de toponymie et de dialectologie (section Wallonne), reçu en date du 6 mai 2019 sur la dénomination proposée ;

Vu les dispositions du décret du 3 juillet 1986 relatives à la dénomination des voies publiques ;

Sur proposition fondée du Collège communal ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE de dénommer « Chemin Latéral » la voirie qui longe qui longe le chemin de fin à Ville-Pommeroeul, entre la Place de la Station et la RN552 (Chaussée Belle-Vue).

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IMSTAM
DU 5 JUIN 2019

DECIDE D'APPROUVER A L'UNANIMITE :

le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Nomination Commissaire « Mazars Réviseurs d'Entreprises ».

le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Approbation des PV de l'assemblée générale du 04 juin 2018 et du 1^{er} octobre 2018.

le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Plan stratégique 2019.

le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Budget 2019.

le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Rapport de gestion et d'activités 2018 et Comptes de résultats 2018.

le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Rapport du réviseur (projet).

le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Rapports du Comité de Rémunération.

le point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Décharge aux administrateurs.

le point 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Décharge au Réviseur.

le point 10 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :

- Nominations des administrateurs au Conseil d'Administration.

De charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IPALLE
DU 19 JUIN 2019

DECIDE d'approuver à l'unanimité les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.18 de la SCRL IPALLE :
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 - 1 CDLD).
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires.
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration.
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 - 2021.
9. Création de la société REPLIC.
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation.

de charger des délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal et de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IDETA
DU 28 JUIN 2019

DECIDE d'approuver à l'unanimité

- le point 1 de l'ordre du jour : Rapport d'activités 2018;
- le point 2 de l'ordre du jour : Comptes annuels au 31.12.2018 ;
- le point 3 de l'ordre du jour : Affectation du résultat;
- le point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Commissaire-Réviseur;
- le point 5 de l'ordre du jour : Décharge au Commissaire-Réviseur;
- le point 6 de l'ordre du jour : Décharge aux administrateurs;
- le point 7 de l'ordre du jour : Augmentation capital Enora;
- le point 8 de l'ordre du jour : Modification statutaire - Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc...) situées dans le ressort territorial des

communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts « B1 » ;

- le point 9 de l'ordre du jour : Rapport de rémunération ;
- le point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Comité de rémunération ;
- le point 11 de l'ordre du jour : Démission d'Office du Conseil d'administration ;
- le point 12 de l'ordre du jour : Renouvellement du Conseil d'administration ;
- le point 13 de l'ordre du jour : Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion.

Les délégués représentant la commune de Bernissart, désignés par le Conseil communal du 25 février 2019, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 28 juin 2018, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

=====

**DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L' AIS DES RIVIERES**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « AIS des rivières » ;

Vu le courrier de ladite ASBL adressé à la commune de Bernissart en date du 12 mars 2019, spécifiant qu'il revenait à la commune de Bernissart de désigner 1 représentant au Conseil d'administration qui doit être proposé par le PS;

Attendu que Monsieur Claude MONNIEZ, Président du CPAS, est proposé par le PS au Conseil d'administration;

PROCEDE au scrutin secret à la désignation du représentant au Conseil d'administration.

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins valables : 21

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Désignation du représentant au Conseil d'Administration

- Claude MONNIEZ **11 oui - 2 non - 8 abstentions**

Par conséquent est désigné représentant au Conseil d'Administration :
- Mr Claude MONNIEZ

=====

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DE L'HABITAT DU PAYS VERT

Vu le courrier reçu en date du 15 mars 2019 de la société coopérative « l'Habitat du Pays Vert » informant la commune de la répartition de sièges au sein du conseil d'administration, par commune, mais sans donner la répartition politique;

Attendu que Bernissart disposera donc d'un administrateur ;

Attendu que l'assemblée générale qui nommera les nouveaux administrateurs aura lieu le 14 juin 2019 ;

Vu les candidatures reçues, à savoir :

- Roger Vanderstraeten

Procède au scrutin secret à la désignation de l'administrateur de la commune de Bernissart.

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins distribués : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins valables : 21

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

- Roger VANDERSTRAETEN 10 OUI - 3 NON - 8
ABSTENTIONS

DECIDE de proposer à l'Assemblée Générale de l'Habitat du Pays Vert la désignation de Monsieur **Roger VANDERSTRAETEN** en tant qu'administrateur pour la commune de Bernissart, issu du groupe **PS**.

La présente délibération ainsi que la fiche d'identification, la déclaration d'appartenance et le code éthique et de déontologie seront transmises à la SCRL Habitat du Pays Vert.

=====

CHOIX DE PROJETS SUPRACOMMUNAUX FINANCES PAR LA PROVINCE

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5;

Considérant l'appel à projets dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'adhérer aux projets suivants confiés à l'opérateur ou aux opérateurs suivants ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes (Nom, adresse, téléphone, personne de contact (dans le cas de plusieurs projets préciser le pourcentage affecté) :

Projet 1 : « Réussir la mise en œuvre de son PST » formation aux outils du management socio-économiques porté par le « CHOQ en Wallonie Picarde » - rue du Follet 10/201 à 7540 Kain - personne de contact : Marie Bontems (0497/440707) projet auquel sera affecté 50% de subside, soit 5.934,00€ en 2019 et 5.929,5€ en 2020.

Projet 2 : « Un arbre pour la Wallonie Picarde » porté par l'opérateur « Parc Naturel des Plaines de l'Escaut ASBL » rue des Sapins, 31 à 7603 Péruwelz - personne de contact Mr Gauquie Benoît (0484/190057), projet auquel sera affecté les 50% restants du subside, soit 5.934,00€ en 2019 et 5.929,5€ en 2020.

Article 2 : d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité aux opérateurs repris en l'article 1 de cette délibération.

=====

ORES ASSETS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 et L3122-2,4°d;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu sa délibération du 22 mai 2013 décidant d'adhérer à la centrale de marchés de l'intercommunale IEH du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2019 ;

Attendu qu'IEH a été fusionnée avec d'autres intercommunales de distribution d'énergie pour former ORES Assets en date du 31 décembre 2013;

Qu'il convient donc de renouveler cette adhésion avec Ores Assets qui prendra fin au 31 mai 2019 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par Ores Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elles desservent en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;

DECIDE A L'UNANIMITE :

de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale ORES ASSETS pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans renouvelable.

qu'il sera reconnu pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre de ce marché pluriannuel.

de charger le collège de l'exécution de la présente délibération

=====

POINTS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE MR SAVERIO

CIAVARELLA CONSEILLER COMMUNAL

Charte d'engagement commune Maya - adoption

Etant donné que le demandeur, Monsieur Savério Ciavarella est informé ce jour que la commune a déjà décidé de signer la charte d'engagement MAYA par une décision du collège communal (suffisant pour le dossier), le même demandeur décide de retirer le point.

=====

Contrat de location d'emplacements de parking (rue Lotard 14 - Bernissart)

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 22 mai 2019, point dont l'intitulé est «Contrat de location d'emplacements de parking (rue Lotard 14 - Bernissart)» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;

- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

« *LE CONSEIL COMMUNAL, REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'emplacements de parking sécurisés à la rue Lotard à Bernissart ;

Considérant qu'un montant modique de 25€ par mois pourrait être demandé ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu d'adopter un contrat de location des emplacements ;

Considérant le modèle de contrat ;

Sur du Conseiller communal Savério Ciavarella ;

Pour ces motifs ;

*DECIDE (PAR ***) :*

Article 1 : *D'approuver le contrat de location des emplacements de parking à la rue Lotard 14 à 7320 Bernissart, sur la parcelle cadastrée en section B numéro 589S : CONTRAT DE LOCATION DES EMBLEMENTS DE PARKING :*

Entre les soussignés :

D'une part :

LA COMMUNE DE BERNISSART dénommée le bailleur

Ici représentée par

Monsieur ..., Bourgmestre

Et Madame... Directrice Générale

D'autre part :

Madame/Monsieur XYZ, dénommé(e) le preneur

Demeurant rue à

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Bernissart, le bailleur, déclare louer au preneur, un emplacement de parking sis rue Lotard 14 à 7320 Bernissart (parcelle cadastrée B 589S)

Charges et conditions

Art.1. Objet :

le preneur déclare le bien connaître et l'accepter dans l'état. Il s'engage à en user conformément à sa destination.

Art.2. Durée :

*La présente location est consentie à compter du *** pour une durée indéterminée.*

Conformément à l'article 1736 du Code civil, le congé donné par l'une ou l'autre partie se fera dans un délai d'un mois (préavis) moyennant l'envoi d'un recommandé. En outre, le congé donné par le locataire pour cause de force majeure sera fixé de commun accord entre le bailleur et le preneur.

Art.3. Loyer :

*La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 25 EUR/mois payable par anticipation, le premier de chaque mois, au compte BE*** de la Commune de Bernissart.*

Art.4. Obligations :

1. Le preneur paiera une caution s'élevant à trois mois de loyer qui sera remboursée en fin de contrat.

2. En aucun cas, le preneur ne pourra céder son droit d'occupation, ni sous-louer.

3. En cas de dommage causé au système de fermeture électrique, le preneur prendra en charge les réparations qui s'imposent.

Article 2:De charger le Collège communal, selon les dispositions prévues en l'article L1123-23, de l'exécution de la présente décision. »

Attendu que l'enfoncement en question est privé et occupé par la locataire de l'appartement sis à proximité, et qui est employée communale ;

**REFUSE PAR 2 OUI - 15 NON (VANDERSTRAETEN R.,
MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J.M., WATTIEZ
L., RASSENEUR M., PATTE C., MONNIEZ C., WATTIEZ
F., LECOMTE J.C., HOSLET G., VAN CRANENBROECK A.,
WATTIEZ M., POTENZA D., DELPOMDOR D.) - 4
ABSTENTIONS (MAHIEU A., DEWEER L.,
VANWIJNSBERGHE B., SAVINI Anne Marie)**

la proposition du conseiller communal Savério Ciavarella.

=====

Convention de partenariat et affiliation 2019 au CRECCIDE ASBL

Attendu que le collège communal n'a pas encore décidé quels conseils consultatifs il mettra en place et que, de plus, plusieurs offres de différentes associations assurant ce service devront être comparées, le demandeur est d'accord de retirer ce point.

=====

Demande d'octroi du titre honorifique des fonctions d'échevin

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 22 mai 2019, point dont l'intitulé est «Contrat de location d'emplacements de parking (rue Lotard 14 - Bernissart)» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

« *LE CONSEIL COMMUNAL, REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,*

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestre, aux Echevins et aux Présidents de CPAS ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi de ces distinctions honorifiques ;

Vu la loi du 4 juillet 2001 modifiant la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux Bourgmestres, aux Echevins et aux Présidents de CPAS en autorisant à porter également le titre honorifique de leurs fonctions;

Vu la circulaire du 12 février 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Attendu que cette réglementation permet aux anciens mandataires exécutifs de recevoir l'octroi du titre honorifique de leur fonction s'ils l'ont exercés dans une même commune pendant au moins 10 ans et si leur conduite a été irréprochable ; ou pour un Echevin, s'il a exercé sa fonction pendant 6 ans et qu'il a exercé au préalable une fonction de conseiller communal pendant 12 ans dans une même commune ;

Attendu que le Conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique des fonctions d'Echevin ;

Attendu que Monsieur Francis DELFANNE réunit toutes les conditions pour obtenir le titre honorifique d'Echevin de la commune de Bernissart, à savoir :

- être de conduite irréprochable*
- avoir exercé deux mandats d'Echevin*

Considérant que la procédure est enclenchée à l'initiative soit du mandataire intéressé sorti de charge soit du conseil communal ;

- sur proposition du conseiller Savério Ciavarella ;

Pour ces motifs.

DECIDE (parXXX) :

Article 1 : D'octroyer le titre honorifique d'Echevin de la commune de Bernissart à Monsieur Francis DELFANNE ;

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur Francis DELFANNE. »

Etant donné que l'intéressé a fait savoir qu'il ne souhaitait pas que cette initiative émane d'une personne qui l'avait condamné sans jugement, sali et déshonoré ;

Qu'il en fera la demande lui-même lorsqu'il en aura pris la décision ;

REFUSE PAR 18 NON (VANDERSTRAETEN R., MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J.M., WATTIEZ L., RASSENEUR M., PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., LECOMTE J.C., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G., VAN CRANENBROECK A., WATTIEZ M., POTENZA D., DELPOMDOR D.) - 3 ABSTENTIONS (CIAVARELLA S., MARICHAL M., DEWEER L.)

la proposition du conseiller communal Savério Ciavarella

=====

Redénomination d'une rue sur le territoire communal - accord de principe

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Savério Ciavarella le 22 mai 2019, point dont l'intitulé est «Contrat de location d'emplacements de parking (rue Lotard 14 - Bernissart)» ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Savério Ciavarella libellé comme suit :

« LE CONSEIL COMMUNAL, REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande émanant du groupe « Oxygène-IC » ici relayée par le conseiller communal Savério Ciavarella ;

Considérant qu'une demande d'avis devra être introduite à la

Section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie ;

Considérant qu'une enquête publique devra être réalisée auprès de tous les riverains concernés ;

Considérant qu'il faudra entamer les formalités imposées par le Registre National aux fins de rendre effective la nouvelle redénomination de la rue concernée ;

Considérant que les numérotations des immeubles dans la rue restent inchangées ;

Considérant que la présente proposition propose de marquer un accord de principe afin de renommer la rue Haute en la rue Freddy Wattiez.

Considérant que notre ancien Bourgmestre n'avait pas bénéficié du titre de Bourgmestre honoraire de la commune de Bernissart ;

Considérant qu'il est important de faire vivre la mémoire de personnalités qui ont marqué la vie communale ;

Sur proposition du Conseiller savério Ciavarella ;

Pour ces motifs ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer un accord de principe en vue de renommer la rue Haute (Blaton) en la rue Freddy Wattiez en attente des diverses procédures à mettre en œuvre avant que cette décision soit éventuellement exécutable.

Article 2 : De charger le Collège communal, selon les dispositions prévues en l'article L1123-23 de l'exécution de la présente décision. »

Attendu qu'un changement de nom de rue implique pas mal de démarches administratives pour les riverains, que ceux-ci n'ont pas été consultés ;

Vu les avis de la Commission Royale de toponymie et de dialectologie stipulant que :

- on ne change pas un nom de rue parce que l'on rend hommage à une personnalité mais parce que ce nom présente des inconvénients sérieux pour ces habitants ;
- qu'en ce qui concerne les noms de personnes, il faut freiner le recours au noms des personnalités politiques ;

REFUSE PAR 2 OUI - 1 ABSTENTION (SAVINI A.M.) - 18 NON (VANDERSTRAETEN R., MARIR K., WALLEMACQ H.,

BRANGERS J.M., WATTIEZ L., RASSENEUR M., PATTE
C., MONNIEZ C., WATTIEZ F., LECOMTE J.C.,
VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET
G., VAN CRANENBROECK A., WATTIEZ M., POTENZA D.,
DELPOMDOR D.)

la proposition du conseiller communal Savério Ciavarella

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans
remarque.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====